

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 19 mars 2024
Délibération n° 2024/04

Le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, CADOT Matthieu, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, DUCLOS Luc, MARCHAIS André <u>Absents :</u> TRAIN Francis (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), GORRON Denis (excusé – pouvoir CADOT Matthieu)
--	--

<u>Secrétaire de séance :</u> SANTOLINI Benoît	<u>Séance ouverte à :</u> 18h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Transmission en Préfecture le :</u> 21 MARS 2024
<u>Convocation envoyée le :</u> 11 mars 2024	<u>AR Préfecture :</u> 017-251704862-20240319-2024_04-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 11 mars 2024	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 25 MARS 2024

Objet : *Indemnité de secrétariat*

Monsieur Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'accorder une indemnité pour les travaux de secrétariat du SIVU de Genouillé / Saint Crépin à Mme BRARD Vanessa.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une indemnité de secrétariat à Mme BRARD Vanessa d'un montant de 960 € pour l'année 2024
- DECIDE que cette indemnité sera révisable chaque année et sera inscrite à l'article 64111 du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**

**SIVU
GENOUILLE ET ST CREPIN**

**Le secrétaire de séance,
Benoît SANTOLINI**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.